



Date de dépôt : 3 août 2022

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier la proposition de résolution de Sylvain Thévoz, Amanda Gavilanes, Nicolas Clémence, Grégoire Carasso, Badia Luthi, Jean-Charles Rielle, Françoise Nyffeler, Jocelyne Haller, Emmanuel Deonna, Claude Bocquet, Christian Zaugg, Jean Batou pour que les avoirs des caisses de pensions publiques genevoises ne financent pas la guerre de Poutine

Rapport de Jacques Blondin (page 4)

Proposition de résolution (991-A)

pour que les avoirs des caisses de pensions publiques genevoises ne financent pas la guerre de Poutine

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l’agression militaire lancée par les dirigeants russes contre l’Ukraine le 24 février 2022 ;
- les sanctions prises au niveau international et européen visant l’économie, les élites russes et les investissements en Russie ;
- la position du Conseil fédéral de reprendre l’intégralité des sanctions de l’Union européenne ;
- l’annonce de British Petroleum (BP) le 27 février de se désengager de ses activités en Russie, dont sa participation de 19,75% dans Rosneft et toutes ses participations dans des filiales communes aux deux entreprises ;
- les sommes conséquentes gérées par les caisses de pensions publiques genevoises et leurs probables investissements directs ou indirects dans des entreprises russes ;
- la volonté populaire de ne pas contribuer à cette guerre, de préserver la neutralité de notre pays, en ne participant en aucune manière à son financement ;
- l’exemplarité attendue de Genève, capitale des droits humains et ville hôte des Conventions de Genève ;
- la volonté de développer une finance durable et éthique ;
- l’impact d’un retrait des avoirs investis dans des fonds d’entreprises russes de la part des caisses de pensions publiques genevoises ;
- le souci de transparence concernant l’investissement des avoirs constitués par les cotisations des employées et employés genevois et de leur employeur : l’Etat ;
- le fait que le comité de placement de la caisse fédérale de pensions PUBLICA, plus grosse caisse fédérale, ait décidé de mettre un terme aux achats de titres en Russie et de se retirer des investissements existants,

invite le Conseil d'Etat

- à demander aux caisses de pensions publiques genevoises d'évaluer le pourcentage de leurs avoirs actuellement investis dans des entreprises russes (exposition directe ou indirecte) ;
- à demander aux caisses de pensions publiques genevoises d'évaluer le montant, en milliards de francs, de ces avoirs ;
- à demander aux caisses de pensions publiques genevoises d'évaluer l'impact et le coût d'un retrait de ces avoirs et le délai d'une possible mise en œuvre ;
- à inciter l'ensemble des caisses de pensions publiques genevoises à suivre l'exemple de la caisse fédérale PUBLICA.

Rapport de Jacques Blondin

La commission des finances a traité cet objet lors de sa séance du 22 juin 2022 sous la présidence de M. Jacques Béné. Le procès-verbal a été pris par M. Gérard Riedi. La commission a été assistée dans ses travaux par son secrétaire, M. Raphaël Audria.

Audition du premier signataire de la résolution

M. Thévoz signale que cette résolution a été déposée le 11 mars 2022, soit environ deux semaines après que la Russie ait déclenché la guerre contre l'Ukraine. Cette résolution se veut non polémique et non militante. Elle vise à un exercice de transparence et à un exercice d'information sain dans une démocratie. Les invites demandent principalement d'obtenir des informations de la part des caisses de pension publiques en évaluant le pourcentage de leurs avoirs investis dans des entreprises russes, à demander aux caisses de pension publiques genevoises le montant de ces avoirs, à demander d'évaluer l'impact d'un retrait de ces avoirs et à inciter l'ensemble de ces caisses de pension publiques genevoises à suivre l'exemple de la caisse fédérale Publica qui, en mars, suite à la décision du Conseil fédéral d'adopter le train de sanctions décidé par l'Union européenne, a annoncé qu'elle retirait ses positions dans les avoirs russes, qu'ils soient dans des entreprises privées ou dans des entreprises étatiques. A la connaissance de M. Thévoz, c'est la seule caisse de pension publique qui l'a fait. Cette motion pose aussi une question qui est de savoir pourquoi Publica, de manière rapide et claire, a annoncé qu'elle suivait les décisions du Conseil fédéral et la position du SECO. Personnellement, M. Thévoz n'a pas vu ce type de communication à Genève et il n'a pas d'information sur le positionnement des caisses publiques ; or il pense que c'est d'un intérêt démocratique important que cette transparence puisse exister.

Entre-temps, le Grand Conseil a voté la résolution 989 et les invites de la R 991 sont pensées de la même manière que la résolution 989 qu'une grande majorité du Grand Conseil a envoyée au Conseil d'Etat le 17 mars 2022. En gros, il s'agit de prendre acte de la position du Conseil fédéral, de rappeler que des entreprises comme BP ont assez rapidement retiré leurs participations de Rosneft et des filiales communes à des positions en termes d'entreprises russes. Finalement, le fait est que les partenaires économiques directs de la Suisse, au niveau de l'Union européenne, avaient également des positions très claires.

Sur la R 989 qui a été adoptée par le Grand Conseil, il y a notamment une invite qui invite le Conseil d'Etat à mettre en œuvre avec fermeté les sanctions prises par l'Union européenne. Cette résolution 991 se pose quand même aussi dans cet axe de rappeler cet enjeu. Dans la presse, on a vu que la Suisse n'était parfois pas la plus prompte à faire la chasse aux avoirs des oligarques russes avec parfois une certaine lenteur dans la mise en œuvre. On pense qu'il est intéressant au niveau genevois de voir comment les caisses publiques se sont positionnées, comment elles ont géré ces avoirs russes, si elles ont encore des positions aujourd'hui et quels en sont les montants. On peut imaginer que la valeur de ces avoirs doit être proche de zéro vu le peu de possibilités de les vendre et de les acheter actuellement sur les marchés. Toutefois, il serait certainement intéressant pour la commission des finances de pouvoir entendre les caisses et de pouvoir obtenir ces informations, notamment sur la situation avant le déclenchement de la guerre et après le train de sanctions ainsi que leurs fluctuations. On parle bien évidemment d'argent qui est quand même le fruit des cotisations. C'est donc de l'argent qui est en quelque sorte public.

Il faut rappeler que, le 28 février 2022, le Conseil fédéral a décidé de reprendre les sanctions de l'Union européenne. Une ordonnance du 4 mars 2022 institue les mesures en lien avec la situation en Ukraine. M. Thévoz la transmet volontiers aux commissaires s'ils ne l'ont pas en tête, mais elle est très claire. Elle a une série de décisions concernant le gel des avoirs concernant les positions financières qui sont absolument limpides. Là aussi, il est intéressant de voir comment elles ont été suivies pour avoir un retour de ces caisses sur la manière dont cela a été mis en application. M. Thévoz pense particulièrement aux articles 15 et suivants de cette ordonnance : « art. 15 gel d'avoir et de ressources économiques », « art. 16 déclaration obligatoire concernant le gel d'avoir et de ressources économiques », « art. 17 interdiction concernant l'aide financière publique en faveur des échanges commerciaux », « art. 18 interdictions concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire », « art. 19 interdiction d'octroi de prêts », etc. M. Thévoz relève qu'il s'agit là aussi de démocratie et de transparence et c'est la moindre des choses que l'on peut attendre des caisses publiques.

Au niveau suisse, les montants gérés par les caisses de pension sont conséquents. Il s'agit de 1063 milliards de francs. M. Thévoz n'a pas pu avoir les chiffres pour Genève et il pense qu'il serait intéressant de les avoir. Par rapport aux caisses, on connaît les principales qui sont la CPEG, CAP Prévoyance, la caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de prison et la FPTPG. Il s'agit de voir combien de milliards de francs sont gérés et

combien sont investis. On sait que les actions ont souvent de forts rendements. Il s'agit également de savoir quelles ont été les positions et quel est le lien qu'il y a peut-être encore aujourd'hui avec des avoirs liés à la Russie.

M. Thévoz pense que cette résolution ne devrait pas faire l'objet de grands débats gauche-droite. Ce n'est pas une résolution qui se veut polémique. Elle vise à avoir une certaine transparence et à s'assurer que les mesures prises par la Confédération, que les mesures du SECO et que la décision du Grand Conseil via la résolution qu'il a envoyée au Conseil d'Etat sont mises en œuvre pour mieux comprendre le travail des caisses de pension à Genève.

M. Thévoz signale qu'il a pu contacter M. Uelfeti de Publica dont il pense qu'il se tient à disposition pour être auditionné le cas échéant. Celui-ci était un peu intéressé par la suite des travaux sur cette résolution et un peu étonné que cette décision de Publica de se retirer des positions russes ait été pratiquement la seule à avoir été rendue publique. Pour eux, le Conseil fédéral et le SECO s'étant positionnés, ils devaient être clairs sur l'application de ces mesures. Il y a donc un intérêt du côté de Publica et, donc, peut-être de la Berne fédérale de voir le traitement qui sera accordé à cette résolution.

Le président demande si M. Thévoz a vu le communiqué de presse de la CPEG du 6 avril 2022 indiquant que « Au déclenchement du conflit, les positions en roubles ou en monnaies fortes représentaient environ 0,3% de la fortune totale de la Caisse. Ces positions ne peuvent à l'heure actuelle ni être vendues, ni être traitées, car les marchés sont fermés. A ce jour, leur valeur estimée par la Caisse est pratiquement nulle et elles figurent "pour mémoire" dans son bilan. La CPEG suit l'évolution de la situation avec attention dans une optique de gestion des risques » et que « Il est enfin précisé que la CPEG ne verse pas de pensions en Russie ni en Biélorussie ». Le président pense que cela doit être la même chose pour les autres caisses.

M. Thévoz n'avait pas connaissance de ce communiqué de presse de la CPEG.

Un député (PLR) constate que la prise de position de la CPEG répond à toutes les questions que se pose M. Thévoz. Il pense donc que la résolution est réglée.

Un député (S) note que les Verts avaient déposé une résolution semblable concernant les investissements carbonés. La réponse donnée était que le droit fédéral fait qu'on ne peut pas imposer à une caisse les investissements qu'elle fait. Cela va donc être la même chose par rapport à la résolution de

M. Thévoz. Dans le cas de Publica, c'est la caisse elle-même qui a décidé. En revanche, le parlement ne peut pas interférer dans la gestion des caisses.

Discussion interne

Un député (PLR) relève que, au moment du dépôt de la résolution, il n'y avait pas eu de communication de la CPEG. Il comprend donc les interrogations de M. Thévoz à ce moment. Depuis lors, la CPEG a communiqué en date du 6 avril 2022 : « Le 24 février dernier, Vladimir Poutine a lancé une opération militaire d'envergure sur le territoire ukrainien. Face à cette attaque contre un pays souverain, la communauté internationale a réagi par vagues successives de sanctions économiques afin d'empêcher la Russie de soutenir financièrement la guerre. La Suisse a décidé d'appliquer les sanctions prises au niveau international. La CPEG suit et applique toutes les recommandations fédérales à l'égard de la Russie. Par ailleurs, elle a immédiatement procédé à un état des lieux de ses investissements en lien avec ce pays. Au déclenchement du conflit, les positions en roubles ou en monnaies fortes représentaient environ 0,3% de la fortune totale de la Caisse. Ces positions ne peuvent à l'heure actuelle ni être vendues, ni être traitées, car les marchés sont fermés. A ce jour, leur valeur estimée par la Caisse est pratiquement nulle et elles figurent "pour mémoire" dans son bilan. La CPEG suit l'évolution de la situation avec attention dans une optique de gestion des risques. Il est enfin précisé que la CPEG ne verse pas de pensions en Russie ni en Biélorussie ». En fait, on dispose déjà de toutes les réponses.

Vote

Le président met aux voix la prise en considération de la R 991 :

Oui :	5 (1 EAG, 2 S, 2 Ve)
Non :	6 (1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG)
Abstentions :	1 (1 S)

L'entrée en matière est refusée.

Au vu de ces explications, la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à suivre l'avis de sa majorité et à refuser cette proposition de résolution.